



Conseil communal  
de  
1147 MONTRICHER

## PROCÈS-VERBAL

OBJET DE LA SÉANCE	Conseil communal
LIEU	Salle du Conseil communal, Hôtel de Ville
DATE ET HORAIRE	10 octobre 2024 – 20 h 15
PARTICIPANTS	Conseil communal Municipalité M. Fabien Keller, huissier remplaçant Presse : M. Arnold Grandjean
EXCUSÉS	Mmes Graziella Clément, Aurore Humen, MM. Blaise Arlaud et Julien Buffet.
ABSENTS	-
RÉDACTEUR DU PROCÈS-VERBAL	M. Maher Hachem
DISTRIBUTION	A tous les participants et excusés, excepté la presse
DATE D'ÉMISSION	30.11.2024

### Accueil et bienvenue

Le Président M. Sylvain Freymond ouvre la séance à 20h15. Il salue les conseillers et conseillères ainsi que la Municipalité et les remercie d'être présents, ainsi que la presse.

### Appel

30 Conseillers·ères répondent à l'appel.

Mmes Graziella Clément, Aurore Humen, MM. Blaise Arlaud et Julien Buffet sont excusés.

Le quorum étant atteint, les débats peuvent commencer.

La Municipalité est au complet.

Le Président annonce que Mme l'huissière Mary-Laure Morel est excusée. Il propose que M. Fabien Keller soit nommé provisoirement huissier pour cette séance. En l'absence d'autres candidat, M. Fabien Keller est nommé huissier.

Le président annonce que M. Alain Lambercy, Conseiller, est décédé récemment. Il exprime ses condoléances au nom du Conseil et de la Municipalité auprès de la famille du défunt. Il demande au Conseil d'honorer la mémoire de M. Alain Lambercy par un moment de silence.

---

## Ordre du jour

1. **Acceptation de l'ordre du jour**
2. **Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2024**
3. **Assermentation d'un Conseiller**
4. **Préavis municipal n° 03/2024 « Arrêté d'imposition pour les années 2025 et 2026 »**
5. **Préavis municipal n° 04/2024 « Demande de crédit pour étude de logements protégés parcelles 847 et 28 »**
6. **Préavis municipal n° 05/2024 « Demande d'approbation de la Convention d'entente intercommunale entre Hautemorges et Montricher pour l'alimentation en eau potable et la défense incendie »**
7. **Préavis municipal n° 06/2024 « Demande de crédit d'étude Renouvellement des infrastructures d'eau potable et mise en application de l'entente intercommunale avec Hautemorges »**
8. **Rapport de la Commission « gravière »**
9. **Nomination de la Commission « gravière »**
10. **Communications du Bureau**
11. **Communications de la Municipalité**
12. **Propositions individuelles et divers**

---

### 1. **Acceptation de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est accepté sans remarque à l'unanimité par un vote à main levée.

---

### 2. **Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2024**

**Le Président** propose de supprimer le texte suivant à la page 5 point 6 : « la Vice-présidente ».

Le procès-verbal est accepté avec cette modification à l'unanimité par un vote à main levée avec remerciements à son auteur.

---

### 3. **Assermentation d'un nouveau Conseiller communal**

**Le Président** annonce qu'un nouveau Conseiller doit être nommé afin de compléter le Conseil.

L'assermentation a lieu devant l'Assemblée. Le Président lit le texte d'assermentation. M. Philippe Gurtner lève la main droite et promet sous les applaudissements des Conseillers.

---

### 4. **Préavis municipal n° 03/2024 « Arrêté d'imposition pour les années 2025 et 2026 »**

**Le Président M. Sylvain Freymond** passe la parole à M. le Syndic Didier Amez-Droz, en charge du préavis.

**M. le Syndic Didier Amez-Droz** précise que le point d'impôt sera maintenu à 64. Il explique que l'imposition sur la valeur fiscale des bâtiments est à 30 centimes, soit une des plus basses du Canton et que la différence de 70 centimes est reversée par la

---

Commune au Canton, qui exige 1 franc. Il explique que la nouvelle péréquation intercommunale ne sera plus basée sur la valeur du point d'impôt, mais sur 4 points différents : la péréquation des ressources, c'est-à-dire la comparaison avec le point d'impôt moyen cantonal, la péréquation des besoins structurelles, comme la forêt, la compensation des charges particulières des villes et la facture sur la police.

M. Didier Amez-Droz précise que la nouvelle péréquation engendrera une diminution des charges, à hauteur d'environ cinq cent mille francs.

**Le Président** passe la parole à **Mme Jocelyne Penel**, rapportrice de la Commission des finances, qui lit son rapport.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close. Le Président passe au vote.

### **Le Conseil communal**

- Vu le préavis municipal n° 03/2024
- Vu rapport de la Commission des finances chargée de son étude
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

### **décide**

- D'adopter l'Arrêté d'imposition de la Commune de Montricher pour les années 2025 et 2026 tel qu'il figure en annexe au présent préavis dont il fait partie intégrante.
- De transmettre cet Arrêté au Conseil d'Etat pour approbation.

Résultat du vote : 30 oui et 1 non

---

### **5. Préavis municipal n° 04/2024 « Demande de crédit pour étude de logements protégés parcelles 847 et 28 »**

**Le Président M. Sylvain Freymond** passe la parole à M. le Syndic Didier Amez-Droz.

**M. le Syndic Didier Amez-Droz** remercie l'Assemblée pour l'acquisition de la parcelle 28. Cependant, il informe l'Assemblée que d'après les études menées, l'endroit n'est pas propice à l'accueil d'une installation de chauffage à distance, le chauffage à distance sera donc repensé à un autre endroit. L'idée qui a germé est celle des logements « LADA » (logements adaptés avec accompagnement de l'Etat). Il explique que ce projet correspond à un besoin pour les personnes nécessitant des appartements protégés.

**Le Président** passe la parole à **Mme Jocelyne Penel**, rapportrice de la Commission des finances, qui lit son rapport.

**M. John Desmeules** demande quel est le montant des investissements réalisés jusqu'à ce jour sur la parcelle 847.

**M. Didier Amez-Droz** annonce qu'aucun investissement n'a été réalisé sur cette parcelle mis à part des études pour un montant de 50-60 mille francs, qui pourra partiellement être réutilisé pour le projet futur.

**M. Olivier Bédard** demande s'il existe une étude concernant le besoin en appartements protégés et si le besoin pris en compte pour le projet tient compte des autres villages du Pied du Jura.

---

**M. Cédric Beaud** explique qu'un nombre minimal d'appartements protégés est nécessaire pour garantir la rentabilité du projet. Il précise que lors des échanges avec la Fondation Baud, il a été confirmé que le besoin existe dans la région élargie du Pied du Jura. L'étude de faisabilité à venir permettra de préciser la possibilité de louer les appartements à tout un chacun.

**M. Hervé Buffet** demande si projet est compatible avec le PACOM en cours.

**M. Cédric Beaud** explique qu'un accord a été trouvé avec la DGTL (Direction générale du territoire et du logement) afin de conserver les droits à bâtir de cette parcelle.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Le Président passe au vote.

### **Le Conseil communal**

- Vu le préavis n° 04/2024 « Demande de crédit pour étude de logements protégés parcelles 847 et 28 » de la Municipalité
- Ouï le rapport de la Commission des finances chargée de son étude
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

### **prend acte**

d'amortir le montant de l'investissement de CHF 40'000.00 (quarante mille francs) par un prélèvement au fonds de réserve pour investissements futurs.

### **décide**

- d'accepter le préavis municipal n° 04/2024 2024 « Demande de crédit pour une étude de faisabilité de logements protégés LADA sur les parcelles 847 et 28 » ;
- d'autoriser la Municipalité à prélever cette somme sur les fonds propres et disponibilités financières de la commune ou d'autoriser la Municipalité à emprunter le montant de CHF 40'000.00 (quarante mille francs) ;
- de porter cette dépense au compte d'investissement ouvert à cet effet.

Résultat du vote : 28 oui et 3 non

---

## **6. Préavis municipal n° 05/2024 « Demande d'approbation de la Convention d'entente intercommunale entre Hautemorges et Montricher pour l'alimentation en eau potable et la défense incendie »**

**Le Président M. Sylvain Freymond** passe la parole à la Municipalité.

**M. le Syndic Didier Amez-Droz** annonce qu'un préavis concernant cette convention a été accepté par le Conseil communal de Hautemorges à l'unanimité le lundi précédent. Il précise que l'accord des deux Commune est nécessaire pour que la convention soit validée. Il explique que le choix de la convention plutôt que de l'association de Communes a été fait afin de conserver une plus grande liberté de décision. La convention est d'une durée de 50 ans, sauf accord des deux Communes. Il explique que le Professeur Aurèle Parriaux, géologue, suit le projet depuis longtemps et recommande de conserver deux puits distincts pour Pampigny et Montricher, car les nappes ne sont pas les mêmes, ce qui permet de garantir la quantité d'eau disponible. Le surcoût pour le projet commun avec Pampigny est de l'ordre de grandeur de 200'000 francs, mais une

---

subvention de l'ECA permettra de couvrir une partie de ce coût. Il précise que la concession cantonale pour le puit du gouverneur est échue depuis longtemps et devait être renouvelée.

**Le Président** passe la parole à **M. Christian Bezençon**, rapporteur de la Commission eau potable, qui lit son rapport.

**M. Didier Amez-Droz** remercie M. Bezençon pour la précision de son rapport et précise qu'il est exact que dans le futur, après que Hautemorges aura réalisé les travaux d'interconnexion avec l'AVM (Association du Vallon de la Morges), l'eau du lac pourra approvisionner Montricher en cas de pénurie ou de pollution.

**M. Damien Isely** demande si un changement de l'exploitation des fontaines est prévu.

**M. Didier Amez-Droz** précise la convention n'a aucune incidence sur la gestion de l'eau qui reste de la compétence de la Commune. Les fontaines seront fermées en cas de sécheresse et ouvertes le reste du temps.

**M. Yvan Lugeon** relit un passage de la convention qui indique que Montricher assure le secours du réseau de Hautemorges en cas de problème d'exploitation. Il demande quels types de problèmes d'exploitations sont considérés dans ce cas.

**M. Caroly Schopfer** explique que les problèmes d'exploitation peuvent être liés à la sécheresse, à la pollution ou d'autres catastrophes. Le secours est valable réciproquement.

**M. Didier Amez-Droz** précise que le bouclage permettra d'avoir une garantie d'approvisionnement en eau.

**M. Yvan Lugeon** demande ce qui se passerait en cas de sécheresse, puisqu'il est probable que le problème soit le même pour Hautemorges à ce moment-là.

**M. Didier Amez-Droz** répond que les besoins de la Commune sont protégés. Seuls les surplus des captages sera partagé avec Hautemorges. Aucun pompage supplémentaire au puit du Gouverneur ne sera acheminé à Hautemorges. En cas de besoin, Hautemorges utilisera son pompage d'eau du Latteron pour alimenter son réseau.

**Mme Delphine Lebouleur** demande comment fonctionne la tarification de l'eau avec Hautemorges.

**M. Didier Amez-Droz** répond que les coûts refacturés servent uniquement à l'entretien des installations.

**M. Caroly Schopfer** précise qu'il est interdit de faire du bénéfice sur la revente de l'eau.

**M. Pierre-André Blanchard** demande comment évoluera la tarification de l'eau.

**M. Didier Amez-Droz** répond que des compteurs d'eau seront installés selon les directives cantonales à la suite du renouvellement de la concession du puit du Gouverneur.

**M. Pierre-André Blanchard** demande qui financera les coûts d'installation des compteurs.

**M. Didier Amez-Droz** répond que l'installation des compteurs est à la charge des propriétaires. Il précise que la Commune fixera les tarifs de l'eau.

**M. John Desmeules** remercie les participants pour leur travail et demande comment fonctionnera le comité en cas d'égalité des voix étant donné qu'il est composé de quatre membres. Il demande également la signification des acronymes.

---

**M. Didier Amez-Droz** répond que le PDDE est le plan directeur de la distribution d'eau et que l'OAP est l'Ordonnance sur la garantie de l'approvisionnement en eau potable lors de pénurie grave. Concernant le comité, il explique que dans le cas d'une convention, peu de décisions doivent être prises.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Le Président passe au vote.

#### **Le Conseil communal**

- Vu le préavis n° 05/2024 « Demande d'approbation de la Convention d'entente intercommunale entre Hautemorges et Montricher pour l'alimentation en eau potable et la défense incendie » de la Municipalité
- Ouï le rapport de la Commission ad hoc
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

#### **décide**

- D'approuver la Convention d'entente intercommunale entre les communes de Hautemorges et Montricher pour l'alimentation en eau potable et la défense incendie ;
- D'autoriser la Municipalité à signer ladite convention et à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour sa mise en œuvre.

Résultat du vote : 28 oui et 3 non

---

#### **7. Préavis municipal n° 06/2024 « Demande de crédit d'étude Renouvellement des infrastructures d'eau potable et mise en application de l'entente intercommunale avec Hautemorges »**

**Le Président** passe la parole à **Mme Jocelyne Penel**, rapportrice de la Commission des finances, qui lit son rapport.

**Le Président** passe ensuite la parole à **M. Christian Bezençon**, rapporteur de la Commission eau potable, qui lit son rapport.

**Mme Anne-Laure Vanolli** demande pourquoi un système de désinfection de l'eau aux UV est prévue.

**M. Caroly Schopfer** répond que ce système sera installé pour des raisons de sécurité de la qualité de l'eau.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Le Président passe au vote.

#### **Le Conseil communal**

- Vu le préavis n° 06/2024 « Demande de crédit d'étude Renouvellement des infrastructures d'eau potable et mise en application de l'entente intercommunale avec Hautemorges » de la Municipalité
  - Ouï le rapport des Commissions ad hoc et des finances
  - Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour
-

---

**prend acte**

- que l'amortissement du montant de l'investissement de CHF 350'000.00 (trois cent cinquante mille francs) sera couvert par un prélèvement au fonds de réserve pour la rénovation du puits « Pré au Gouverneur ».

**décide**

- d'accepter le préavis municipal 06/2024 relatif au crédit d'étude pour le renouvellement des infrastructures d'eau potable et mise en application de l'entente intercommunale avec Hautemorges ;
1. • de prélever cette somme sur les fonds propres et disponibilités financières de la commune ou d'autoriser la Municipalité à emprunter le montant de CHF 350'000.00 (trois cent cinquante mille francs) ;
  - de porter cette dépense au compte d'investissement ouvert à cet effet.

Résultat du vote : 31 oui et 0 non

---

**8. Rapport de la Commission « gravière »**

**Le Président M. Sylvain Freymond** passe la parole à **M. Christian Bezençon** qui lit son rapport.

Le président remercie son auteur.

---

**9. Nomination de la Commission « gravière »**

**Le Président M. Sylvain Freymond** demande si des Conseillers souhaitent se présenter pour cette Commission. M. Jean-Bernard Aquillon présente M. Hervé Buffet. M. Hervé Buffet, unique candidat, est nommé par applaudissements.

---

**10. Communications du Bureau**

**Le Président M. Sylvain Freymond** remercie les Commissions pour la qualité de leur travail et leur disponibilité. Il rappelle à la Municipalité qu'il serait agréable que les préavis soient transmis au bureau suffisamment tôt afin de permettre aux Commission de travailler dans de bonnes conditions.

Le Président explique qu'un préavis concernant l'éclairage public sera présenté à la prochaine séance du Conseil. Il remercie le bureau pour son travail lors des élections. Il souhaiterait qu'une information de la Municipalité soit faite concernant le vote et les élections, dans la mesure du possible.

---

**11. Communications de la Municipalité**

**M. Norbert Penel** n'a pas de communication.

**M. Caroly Schopfer** remercie le Conseil pour l'approbation des préavis.

**M. Cédric Beaud** rappelle que la présentation du PACOM aura lieu le 6 novembre. Il annonce que le budget 2025 de l'ASIABE a été voté. Il remercie la Municipalité pour son

---

---

soutien ainsi que Mme Delphine Leboulleur pour ses activités au sein de l'ASIABE. Il annonce qu'un Conseil interscolaire aura lieu le 4 décembre afin de voter un crédit de construction au sujet de l'extension du collège du Léman.

**M. Pierre-Yves Morel** rappelle que les futurs panneaux d'interdiction de circuler en forêt seront posés prochainement.

**M. Didier Amez-Droz** remercie le Conseil pour l'approbation des préavis. Il explique qu'un compteur de piéton se trouve sur le chemin de Rizel et qu'environ 14 mille passages ont été comptés. Il annonce que la Commune a dû se séparer de la concierge Laetitia Aubort, qui sera remplacée prochainement. Il explique qu'une modification devrait être apportée au rapport de la Commission de gestion des comptes 2023, point 3506.427.01 concernant l'abattoir loué comme local de découpe à M. Gabriel Penel : le matériel n'a pas été donné, mais vendu.

**M. Pierre-Yves Morel** précise qu'un compteur se situe sur le chemin du Mont-Tendre, après la croisée de Rizel.

---

## 12. Propositions individuelles et divers

**Mme Anne-Laure Vanolli** demande à la Municipalité quelles sont les possibilités d'adapter les horaires de transport publics pour se rendre à Morges, via la boucle de Bière.

**M. Cédric Beaud** explique que la Commune n'a que peu de maîtrise sur le sujet, et que la Municipalité n'est pas satisfaite de la boucle de Bière en question. Il explique que l'horaire dépend également du système Mobilis qui prévoit, entre-autre, des correspondances à destination de Lausanne.

**Mme Christine Morel** annonce que les « Fontaines de l'Avent » seront reconduites cette année.

**M. Pierre-André Blanchard** demande quel est l'état des forêts qui ont été récemment coupées, en particulier en regard de l'aspect visuel des restes de coupe.

**M. Pierre-Yves Morel** explique que la DGE exige que le maximum de bois reste en forêt pour améliorer la biodiversité. Il reconnaît que ce n'est pas beau.

---

La parole n'étant plus demandée, le Président demande au secrétaire d'effectuer le contre-appel.

La séance est levée à 22h15.

---

Le président :



Sylvain Freymond



Le secrétaire :



Maher Hachem